



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du 30 novembre 2010

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

**Objet :** Autorisation temporaire de commercialiser des produits de la pêche à pied

**P.J. :** Projet de délibération

Par délibération n° 74-2009/APS du 29 décembre 2009, l'assemblée de la province Sud a adopté un moratoire sur les interdictions de vente des produits issus de la pêche à pied.

Ce moratoire, d'une durée de six mois, était destiné à élaborer une réglementation visant à permettre aux « petits pêcheurs » de vendre leur poisson.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet de délibération, plusieurs difficultés d'ordre juridique et économique sont apparues et ont nécessité de procéder à une modification plus importante des dispositions relatives à la pêche du code de l'environnement.

En raison de l'ampleur des modifications à apporter, le projet de délibération, actuellement en phase finale d'élaboration, ne sera présenté à l'assemblée qu'au cours du premier trimestre 2011.

Dans l'intervalle, il convient de reconduire le moratoire qui avait été adopté.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.